

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	72,00 €
avec la propriété industrielle	116,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	85,00 €
avec la propriété industrielle	137,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	103,00 €
avec la propriété industrielle	166,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule.....	55,00 €

INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	8,00 €
Gérançes libres, locations gérançes.....	8,50 €
Commerces (cessions, etc...).....	8,90 €
Sociétés (Statuts, convocations aux assemblées, avis financiers, etc...).....	9,30 €

SOMMAIRE

DÉCISION SOUVERAINE

Décision Souveraine en date du 3 avril 2014 portant nomination d'un membre du Conseil d'Administration de la Fondation Prince Albert II de Monaco (p. 947).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 4.724 du 20 février 2014 portant nomination et titularisation d'un Agent d'accueil et d'entretien au Musée d'Anthropologie Préhistorique relevant de la Direction des Affaires Culturelles (p. 947).

Ordonnance Souveraine n° 4.762 du 12 mars 2014 portant nomination et titularisation d'un Commis à la Direction des Services Fiscaux (p. 948).

Ordonnance Souveraine n° 4.763 du 12 mars 2014 portant nomination et titularisation d'un Professeur Certifié d'Espagnol dans les établissements d'enseignement (p. 948).

Ordonnance Souveraine n° 4.764 du 12 mars 2014 portant nomination et titularisation d'un Professeur Certifié d'Histoire et Géographie dans les établissements d'enseignement (p. 948).

Ordonnance Souveraine n° 4.765 du 12 mars 2014 portant nomination et titularisation d'une Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement (p. 949).

Ordonnance Souveraine n° 4.785 du 17 avril 2014 portant nomination des membres de la Commission pour la Langue Monégasque (p. 949).

Ordonnance Souveraine n° 4.787 du 18 avril 2014 portant abrogation de l'ordonnance souveraine n° 1.733 du 18 juillet 2008 portant nomination d'un Conseiller, Représentant Permanent Adjoint à la Délégation Permanente auprès de l'UNESCO (p. 950).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2014-205 du 16 avril 2014 habilitant deux agents de la Direction des Communications Electroniques (p. 950).

Arrêté Ministériel n° 2014-222 du 16 avril 2014 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien multi-employeurs (p. 951).

Arrêté Ministériel n° 2014-223 du 16 avril 2014 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 951).

Arrêté Ministériel n° 2014-224 du 16 avril 2014 modifiant l'arrêté ministériel n° 2011-253 du 29 avril 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant les atteintes aux droits de l'homme en Iran (p. 952).

Arrêté Ministériel n° 2014-225 du 16 avril 2014 modifiant l'arrêté ministériel n° 2014-164 du 13 mars 2014 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds, visant l'Ukraine (p. 955).

Arrêté Ministériel n° 2014-226 du 16 avril 2014 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « *SABLE S.A.M.* », au capital de 150.000 € (p. 956).

Arrêté Ministériel n° 2014-227 du 16 avril 2014 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « *GENUINE PRODUCTS CORPORATION S.A.M.* », en abrégé « *GEPROCOR* », au capital de 150.000 € (p. 957).

Arrêté Ministériel n° 2014-228 du 16 avril 2014 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « *SOMODECO S.A.M.* » au capital de 150.000 € (p. 957).

Arrêté Ministériel n° 2014-229 du 16 avril 2014 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction des Services Fiscaux (p. 958).

Arrêté Ministériel n° 2014-230 du 16 avril 2014 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Rédacteur Principal au Conseil National (p. 959).

Arrêté Ministériel n° 2014-231 du 18 avril 2014 modifiant l'arrêté ministériel n° 2003-415 du 31 juillet 2003 fixant le montant des prestations en nature dues par la Caisse de Compensation des Services Sociaux, modifié (p. 959).

Arrêté Ministériel n° 2014-232 du 18 avril 2014 modifiant l'arrêté ministériel n° 2003-416 du 31 juillet 2003 fixant le montant des prestations en nature dues par la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants, modifié (p. 960).

Arrêté Ministériel n° 2014-233 du 18 avril 2014 portant modification des statuts du syndicat dénommé « *Chambre Monégasque de la Mode* » (p. 960).

Arrêté Ministériel n° 2014-234 du 23 avril 2014 relatif à l'actualisation annuelle du chiffre officiel de la population de la Principauté de Monaco (p. 961).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2014-1176 du 16 avril 2014 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Employé de bureau dans les Services Communaux (Médiathèque Communale) (p. 961).

Arrêté Municipal n° 2014-1181 du 16 avril 2014 portant nomination et titularisation d'une Auxiliaire de Puériculture dans les Services Communaux (Crèche de Monte-Carlo - Service d'Actions Sociales) (p. 962).

Arrêté Municipal n° 2014-1245 du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 962).

Arrêté Municipal n° 2014-1246 du 16 avril 2014 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public (p. 962).

Arrêté Municipal n° 2014-1247 du 16 avril 2014 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public (p. 963).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage « *La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions* » (p. 964).

Mise en vente de l'ouvrage « *The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions* » (p. 964).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2014-58 d'un Jardinier à la Direction de l'Aménagement Urbain (p. 964).

Avis de recrutement n° 2014-59 d'un Technicien de scène à l'Auditorium Rainier III relevant de la Direction des Affaires Culturelles (p. 964).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Mise à la location d'un local au rez-de-chaussée du Parking des Pêcheurs relevant du Domaine public de l'Etat (p. 965).

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 965).

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs (p. 965).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourses de perfectionnement et de spécialisation dans la connaissance des langues étrangères (p. 966).

Bourses de stages (p. 966).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un Chef de Service dans le Service d'Anesthésie-Réanimation (p. 966).

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier à mi-temps en Nutrition et Education thérapeutique en Diabétologie dans le Service des Spécialités Médicales (p. 966).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2014-036 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de Monte-Carlo de la Section « Petite Enfance » dépendant du Service d'Actions Sociales (p. 967).

INFORMATIONS (p. 967).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 968 à 990).

DÉCISION SOUVERAINE

Décision Souveraine en date du 3 avril 2014 portant nomination d'un membre du Conseil d'Administration de la Fondation Prince Albert II de Monaco.

Par Décision Souveraine en date du 3 avril 2014, S.A.S. le Prince Souverain a nommé, jusqu'au 7 octobre 2015, membre du Conseil d'Administration de la Fondation Prince Albert II de Monaco, M. Thierry VANDEVELDE en remplacement de M. Antoine FREROT.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 4.724 du 20 février 2014 portant nomination et titularisation d'un Agent d'accueil et d'entretien au Musée d'Anthropologie Préhistorique relevant de la Direction des Affaires Culturelles.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 janvier 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Ludovic PASTEAU est nommé dans l'emploi d'Agent d'accueil et d'entretien au Musée d'Anthropologie Préhistorique relevant de la Direction des Affaires Culturelles et titularisé dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt février deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.762 du 12 mars 2014 portant nomination et titularisation d'un Commis à la Direction des Services Fiscaux.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 février 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Kevin LIMONE est nommé dans l'emploi de Commis à la Direction des Services Fiscaux et titularisé dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze mars deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.763 du 12 mars 2014 portant nomination et titularisation d'un Professeur Certifié d'Espagnol dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 février 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Isabelle CARA, épouse TOMATIS, est nommée dans l'emploi de Professeur Certifié d'Espagnol dans les établissements d'enseignement et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze mars deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.764 du 12 mars 2014 portant nomination et titularisation d'un Professeur Certifié d'Histoire et Géographie dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 février 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Laure LAVOQUET, épouse CELLARIO, est nommée dans l'emploi de Professeur Certifié d'Histoire et Géographie dans les établissements d'enseignement et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze mars deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.765 du 12 mars 2014 portant nomination et titularisation d'une Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 février 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Maria ROURA ARES, épouse GATTI, est nommée dans l'emploi d'Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze mars deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.785 du 17 avril 2014 portant nomination des membres de la Commission pour la Langue Monégasque.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.462 du 27 juillet 1982 portant création d'une Commission pour la Langue Monégasque ;

Vu Notre ordonnance n° 3.138 du 18 février 2011 portant nomination des membres de la Commission pour la Langue Monégasque ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 avril 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés, pour trois ans, membres de la Commission pour la Langue Monégasque :

- M. Laurent ANSELMINI,
- M. Michel COPPO,
- M. Henri DORIA,
- M. André FROLLA,
- M. Jacques GAGGINO,
- Mme Marjorie GAGGINO-CASSINI,
- Mme Françoise GAMERDINGER,
- Mme Audrey LE JOLIFF,
- Mme Sylvie LEPORATI,

- M. Stephan MAGGI,
- Mme Eliane MOLLO,
- M. Claude PASSET,
- M. Jean-Joseph PASTOR,
- Mlle Hélène REPAIRE,
- Mme Karyn SALOPEK,
- Mme Dominique SALVO,
- M. Alain SANGIORGIO,
- Mme Suzanne SIMONE.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept avril deux mille quatorze.

ALBERT.

Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :
 Ph. NARMINO.

Ordonnance Souveraine n° 4.787 du 18 avril 2014 portant abrogation de l'ordonnance souveraine n° 1.733 du 18 juillet 2008 portant nomination d'un Conseiller, Représentant Permanent Adjoint à la Délégation Permanente auprès de l'UNESCO.

ALBERT II
 PAR LA GRACE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.733 du 18 juillet 2008 portant nomination d'un Conseiller, Représentant Permanent Adjoint à la Délégation Permanente auprès de l'UNESCO ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Notre ordonnance n° 1.733 du 18 juillet 2008, susvisée, est abrogée.

En conséquence, Mme Corinne MAGAIL est mise à la disposition de Notre Ministre d'Etat à compter du 22 avril 2014.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit avril deux mille quatorze.

ALBERT.

Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :
 Ph. NARMINO.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2014-205 du 16 avril 2014 habilitant deux agents de la Direction des Communications Electroniques.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 928 du 8 décembre 1972 concernant les stations radioélectriques privées ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.356 du 2 mai 1974 réglementant les stations radioélectriques privées ;

Vu l'arrêté ministériel n° 74-189 du 2 mai 1974 fixant les modalités d'application de l'ordonnance souveraine n° 5.356 du 2 mai 1974, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 avril 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Messieurs Hubert PHAN et Frédéric RUE, en leur qualité d'Agents à la Direction des Communications Electroniques, sont habilités à effectuer les visites et contrôles des stations radioélectriques privées prévus par l'arrêté ministériel n° 74-189 fixant les modalités d'application de l'ordonnance souveraine n° 5.356 du 2 mai 1974 et de faire constater, par procès-verbal, les infractions prévues par la loi n° 928 du 8 décembre 1972.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Équipement, l'Environnement et l'Urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize avril deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-222 du 16 avril 2014 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien multi-employeurs.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu la demande formulée par Mlle Priscilla LACAÏLLE ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 avril 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mlle Priscilla LACAÏLLE, Docteur en pharmacie, est autorisée à exercer son art, pour des périodes de courte durée, en qualité de pharmacien assistant au sein de plusieurs officines de la Principauté de Monaco.

ART. 2.

Cette autorisation est accordée exclusivement au titre de la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980, susvisée. Elle ne dispense pas son détenteur de se conformer à toute autre réglementation pouvant lui être applicable, notamment à celle prise en application de la législation du travail.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize avril deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-223 du 16 avril 2014 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 avril 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize avril deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2014-223
DU 16 AVRIL 2014 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL
N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002 PORTANT APPLICATION
DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 15.321
DU 8 AVRIL 2002 RELATIVE AUX PROCEDURES
DE GEL DES FONDS AUX FINS DE LUTTE
CONTRE LE TERRORISME.

L'annexe I dudit arrêté est modifiée comme suit :

Les mentions suivantes sont supprimées de la rubrique « Personnes physiques » :

« Amran Mansor (alias Henry). Adresse : Kg. Sg. Tiram, Johor, Malaisie. Né le 25.5.1964, à Johor, Malaisie. Nationalité : malaisienne. Passeport n° : A 10326821. N° d'identification nationale : 640525-01-5885. Renseignement complémentaire : libéré de prison, se trouverait en Indonésie. »

« Abderrahmane Kifane. Adresse : via Padre Massimiliano Kolbe 25, Sant'Anastasia (NA), Italie. Né le 7.3.1963, à Casablanca, Maroc. Nationalité : marocaine. »

« Son Hadi Bin Muhadjir [alias a) Son Hadi bin Muhadjir, b) Son bn Hadi Muhadjir, c) Son Hadi bin Mujahir]. Adresse : Jalan Raya, Gongdanglegi, RT/RW 1/13 Cangkring Malang, Beji, Pasuran 67154, East Java, Indonésie. Né le 12.5.1971, à Pasuran, East Java, Indonésie. Nationalité : indonésienne. Passeport n° : R057803 (passeport indonésien établi au nom de Son bn Hadi Muhadjir). N° d'identification nationale : 3514131205710004 (carte d'identité indonésienne établie au nom de Son Hadi). »

Arrêté Ministériel n° 2014-224 du 16 avril 2014 modifiant l'arrêté ministériel n° 2011-253 du 29 avril 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant les atteintes aux droits de l'homme en Iran.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-253 du 29 avril 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques visant les atteintes aux droits de l'homme en Iran ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 avril 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2011-253 susvisé, l'annexe dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize avril deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2014-224 DU 16 AVRIL 2014 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL N° 2011-253 DU 29 AVRIL 2011 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008 RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL DES FONDS METTANT EN ŒUVRE DES SANCTIONS ECONOMIQUES.

Les mentions concernant les personnes inscrites sur la liste ci-après remplacent les mentions concernant lesdites personnes qui figurent à l'annexe de l'arrêté ministériel susvisé :

	Nom	Informations d'identification	Motifs
1	RAJABZADEH Azizollah		Chef de l'Organisation de Téhéran chargée de l'atténuation des effets des catastrophes (TDMO). Ancien chef de la police de Téhéran (jusqu'en janvier 2010). En tant que chef des services de répression du grand Téhéran, Azizollah Rajabzadeh est l'accusé le plus haut placé dans l'affaire des exactions commises au centre de détention de Kahrizak.
2	DORRI- NADJAJA BADI Ghorban-Ali	Lieu de naissance : Naja-fabad (Iran) Année de naissance : 1945	Membre du Conseil du discernement du bien de l'ordre islamique et également représentant du Guide suprême dans la province Markazi (« centrale »). Procureur général d'Iran jusqu'en septembre 2009 (ancien ministre des renseignements sous la présidence de Khatami). En tant que procureur général, il a organisé et contrôlé les simulacres de procès qui ont suivi les premières manifestations au lendemain de l'élection, au cours desquels les droits des prévenus ont été bafoués et un avocat leur a été refusé. Également responsable des exactions commises à Kahrizak.
3	MORTAZAVI Said	Lieu de naissance : Meybod, province de Yazd (Iran) Année de naissance : 1967	Ancien chef de la task-force iranienne pour la lutte contre la contrebande, procureur général de Téhéran jusqu'en août 2009. En sa qualité de procureur, il a émis un ordre général qui a permis la mise en détention de centaines de militants, de journalistes et d'étudiants. A été suspendu

	Nom	Informations d'identification	Motifs
			de ses fonctions en août 2010 après enquête du pouvoir judiciaire iranien au sujet de sa responsabilité dans la mort de trois hommes emprisonnés sur ses ordres à la suite de l'élection.
4	ZARGAR Ahmad		Chef de l'Organisation pour la préservation de la moralité. Ancien juge à la cour d'appel de Téhéran, 36 ^e chambre. A confirmé de longues peines d'emprisonnement et des ordres d'exécution à l'encontre de manifestants.
5	ABBASZADEH-MESHKINI, Mahmoud		Gouverneur de la province d'Ilam. Ancien directeur politique du ministère de l'intérieur. En tant que chef du comité d'application de l'article 10 de la loi concernant les activités des partis et groupes politiques, il était chargé d'autoriser les manifestations et autres événements publics et d'enregistrer les partis politiques. En 2010, il a suspendu les activités de deux partis politiques réformistes liés à Moussavi — le Front de participation à l'Iran islamique et l'Organisation des moudjahidines de la révolution islamique. Depuis 2009, il refuse systématiquement tous les rassemblements non gouvernementaux, bafouant de la sorte le droit constitutionnel de manifester et entraînant un grand nombre d'arrestations de manifestants pacifiques en violation du droit à la liberté de rassemblement. En 2009, il a également refusé d'autoriser l'opposition à organiser une cérémonie en hommage aux personnes tuées lors des manifestations de protestation à la suite de l'élection présidentielle.
6	Général FIRUZA-BADI Seyyed Hasan (alias : Général FIRU-ZABADI Seyyed Hassan ; Général FIROUZABADI Seyyed Hasan ; Général FIROUZA-BADI Seyyed Hassan)	Lieu de naissance : Mashad Date de naissance : 3.2.1951	En tant que chef d'état-major des forces armées iraniennes, il exerce la fonction de commandement militaire la plus élevée et, à ce titre, est chargé de diriger toutes les divisions et politiques militaires, y compris le Corps des gardiens de la révolution islamique (IRGC) et la police. Les forces placées sous sa chaîne de commandement formelle ont procédé à une répression brutale contre des manifestants pacifiques et à des emprisonnements massifs. Est également membre du Conseil suprême de la sécurité nationale (SNSC) et du Conseil du discernement du bien de l'ordre islamique.
7	JOKAR Mohammad Saleh		Depuis 2011, député pour la province de Yazd. Ancien commandant des forces étudiantes Basij. En sa qualité de commandant des forces étudiantes Basij, il a activement participé à la répression des manifestations dans les écoles et les universités et à la détention extrajudiciaire de militants et de journalistes.
8	SALARKIA Mahmoud	Directeur du club de football de Téhéran « Persepolis ».	Chef de la commission du pétrole et des transports de la ville de Téhéran. Adjoint au procureur général de Téhéran chargé des questions pénitentiaires pendant la répression de 2009. À ce titre, il est directement responsable de nombreux mandats d'arrêt dirigés contre des manifestants et des militants innocents et pacifiques. De nombreuses indications fournies par des défenseurs des droits de l'homme montrent que presque toutes les personnes arrêtées sont, sur instruction de sa part, maintenues en isolement sans possibilité de contacter leurs avocats ou

	Nom	Informations d'identification	Motifs
			leurs familles, sans avoir été informées des charges retenues contre elles et pour des durées variables, souvent dans des circonstances qui équivalent à celles d'une disparition forcée. Les familles sont souvent laissées dans l'ignorance des arrestations.
9	SOURI Hojatollah		Député de la province de Lorestan. Membre de la commission parlementaire chargée de la politique étrangère et de sécurité. Ancien directeur de la prison d'Evin. En tant que directeur de la prison d'Evin en 2009, il porte la responsabilité des graves violations des droits de l'homme qui ont lieu dans cette prison, tels que des passages à tabac et des violences psychologiques et sexuelles. D'après des informations concordantes émanant de plusieurs sources, la torture est couramment employée dans la prison d'Evin. Dans la section 209, de nombreux militants sont détenus pour leur opposition pacifique au gouvernement en place.
10	TALA Hossein (alias : TALA Hosseyn)		Gouverneur général adjoint (« Farmandar ») de la province de Téhéran jusqu'en septembre 2010, notamment responsable de l'intervention des forces de police et, par conséquent, de la répression à l'égard des manifestants. Il a été récompensé en décembre 2010 pour le rôle qu'il a joué dans la répression post-électorale.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
11	TAMADDON Morteza (alias : TAMADON Morteza)	Lieu de naissance : Shahr Kord-Isfahan Année de naissance : 1959	Ancien gouverneur général de la province de Téhéran et chef du conseil provincial chargé de la sécurité publique à Téhéran, membre de l'IRGC. En sa qualité de gouverneur et de chef du conseil provincial chargé de la sécurité publique à Téhéran, il portait la responsabilité générale de toutes les mesures de répression, y compris contre les protestations politiques en juin 2009. Il est connu pour avoir été personnellement impliqué dans le harcèlement des dirigeants de l'opposition Karroubi et Moussavi.
12	BAKHTIARI Seyyed Morteza	Lieu de naissance : Mashad (Iran) Année de naissance : 1952	Ancien ministre de la justice (2009-2013), ancien gouverneur général d'Ispahan et directeur de l'organisation des prisons d'État (jusqu'en juin 2004). En tant que ministre de la justice, il a joué un rôle clé dans l'intimidation et le harcèlement de la diaspora iranienne par l'annonce de la création d'un tribunal compétent pour juger les Iraniens qui vivent en dehors du pays. Avec l'appui du procureur de Téhéran, deux sections des tribunaux de première et deuxième instances et plusieurs sections des tribunaux d'instance seront chargées de traiter les affaires concernant les expatriés.
13	Dr HOSSEINI Mohammad (alias : Dr HOSSEYNI Seyyed Mohammad ; Seyed, Sayyed et Sayyid)	Lieu de naissance : Rafsanjan, Kerman Année de naissance : 1961	Ancien ministre de la culture et de l'orientation islamique (2009-2013). Ancien membre du Corps des gardiens de la révolution islamique, il a été complice de répression contre des journalistes.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
14	MOSLEHI Heydar (alias : MOSLEHI Heidar ; MOSLEHI Haidar)	Lieu de naissance : Isfahan [Ispahan] (Iran) Année de naissance : 1956	Ancien ministre du renseignement (2009-2013). Sous sa direction, le ministère du renseignement a poursuivi ses pratiques de détention arbitraire et de persécution à grande échelle contre les protestataires et les dissidents. Le ministère du renseignement continue de gérer la section 209 de la prison d'Evin, dans laquelle de nombreux militants sont détenus pour leur opposition pacifique au gouvernement en place. Les spécialistes des interrogatoires du ministère du renseignement ont fait subir aux prisonniers de la section 209 des passages à tabac ainsi que des violences psychologiques et sexuelles. En tant qu'ancien ministre du renseignement, il porte la responsabilité d'exactions commises au cours de la période où il était en fonction.
15	TAGHIPOUR Reza	Lieu de naissance : Maragheh (Iran) Année de naissance : 1957	Membre du conseil municipal de Téhéran. Ancien ministre de l'information et des communications (2009-2012). En tant que ministre de l'information, il a été l'un des hauts fonctionnaires en charge de la censure et du contrôle des activités Internet et des communications de tous types (en particulier la téléphonie mobile). Lors d'interrogatoires de prisonniers politiques, il a été fait usage des données, communications et courriers privés de ces personnes. À plusieurs occasions depuis la dernière élection présidentielle et lors de manifestations de rue, les lignes de téléphonie mobile et les messageries ont été coupées, les chaînes de télévision par satellite ont été brouillées et les services Internet ont été suspendus ou du moins ralentis au niveau local.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
16	EMADI, Hamid Reza (alias : Hamidreza Emadi)	Lieu de naissance : Hamedan Année de naissance : env. 1973 Lieu de résidence : Téhéran Lieu de travail : Siège de Press TV, Téhéran	Directeur de l'information de Press TV. Ancien producteur en chef de Press TV. Responsable de la production et de la diffusion des aveux forcés de détenus, y compris de journalistes, d'activistes politiques, de personnes appartenant aux minorités kurdes et arabes, en violation du droit internationalement reconnu à un procès juste et équitable. OFCOM, l'autorité indépendante de régulation de l'audiovisuel, a condamné Press TV à une amende de 100 000 GBP au Royaume-Uni pour la diffusion des aveux forcés du journaliste et réalisateur irano-canadien Maziar Bahari en 2011, qui avaient été filmés sous la contrainte alors que celui-ci était en prison. Des organisations non gouvernementales ont fait état d'autres cas d'aveux forcés diffusés par Press TV. Emadi est donc associé à des violations du droit à un procès juste et équitable.

Arrêté Ministériel n° 2014-225 du 16 avril 2014 modifiant l'arrêté ministériel n° 2014-164 du 13 mars 2014 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant l'Ukraine.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2014-164 du 13 mars 2014 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques visant l'Ukraine ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 avril 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2014-164 susvisé, l'annexe dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize avril deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2014-225
DU 16 AVRIL 2014 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL
N° 2014-164 DU 13 MARS 2014 PORTANT APPLICATION DE
L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008
RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL DES FONDS
METTANT EN ŒUVRE DES SANCTIONS ECONOMIQUES.

I. Les personnes mentionnées ci-après sont ajoutées à la liste figurant à l'annexe de l'arrêté ministériel n° 2014-164 :

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription
19	Serhiy Arbuzov	Date de naissance : 24.3.1976, ancien Premier ministre d'Ukraine.	Personne faisant l'objet d'une enquête en Ukraine pour participation à des infractions liées au détournement de fonds publics ukrainiens et à leur transfert illégal hors d'Ukraine.
20	Yuriy Ivanyushchenko	Date de naissance : 21.2.1959, membre du Parti des régions au parlement ukrainien.	Personne faisant l'objet d'une enquête en Ukraine pour participation à des infractions liées au détournement de fonds publics ukrainiens et à leur transfert illégal hors d'Ukraine.
21	Oleksandr Klymenko	Date de naissance : 16.11.1980, ancien ministre des revenus et des taxes.	Personne faisant l'objet d'une enquête en Ukraine pour participation à des infractions liées au détournement de fonds publics ukrainiens et à leur transfert illégal hors d'Ukraine.

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription
22	Edward Stavtskyi	Date de naissance : 4.10.1972, ancien ministre de l'énergie et de l'industrie du charbon.	Personne faisant l'objet d'une enquête en Ukraine pour participation à des infractions liées au détournement de fonds publics ukrainiens et à leur transfert illégal hors d'Ukraine.

II. Les mentions relatives aux personnes suivantes inscrites sur la liste figurant à l'annexe de l'arrêté ministériel n° 2014-164 sont remplacées par les mentions suivantes :

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription
9	Oleksandr Viktorovych Yanukovych	Date de naissance : 10.7.1973, fils de l'ancien président ; homme d'affaires.	Personne faisant l'objet d'une enquête en Ukraine pour participation à des infractions liées au détournement de fonds publics ukrainiens et à leur transfert illégal hors d'Ukraine.

12	Serhii Petrovych Kliuiev	Date de naissance : 19.8.1969 ; frère de M. Andrei Kliuiev, homme d'affaires.	Personne faisant l'objet d'une enquête en Ukraine pour participation à des infractions liées au détournement de fonds publics ukrainiens et à leur transfert illégal hors d'Ukraine.
14	Oleksii Mykolayovych Azarov	Date de naissance : 13.7.1971 ; fils de l'ancien premier ministre Azarov.	Personne faisant l'objet d'une enquête en Ukraine pour participation à des infractions liées au détournement de fonds publics ukrainiens et à leur transfert illégal hors d'Ukraine.

Arrêté Ministériel n° 2014-226 du 16 avril 2014 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SABLE S.A.M. », au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SABLE S.A.M. », présentée par les fondateurs ;

Vu les actes en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M^e H. REY, Notaire, le 6 mars 2014 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 avril 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « SABLE S.A.M. » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 6 mars 2014.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize avril deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-227 du 16 avril 2014 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « GENUINE PRODUCTS CORPORATION S.A.M. », en abrégé « GEPROCOR », au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « GENUINE PRODUCTS CORPORATION S.A.M. », en abrégé « GEPROCOR », agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 5 novembre 2013 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 avril 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 5 novembre 2013.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize avril deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-228 du 16 avril 2014 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOMODECO S.A.M. » au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « SOMODECO S.A.M. » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 3 mars 2014 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 avril 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 3 mars 2014.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize avril deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-229 du 16 avril 2014 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction des Services Fiscaux.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 avril 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction des Services Fiscaux (catégorie C - indices majorés extrêmes 249/352).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;

- être titulaire d'un B.E.P. de secrétariat et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins une année acquise au sein d'un Service de l'Administration monégasque dans le domaine du secrétariat.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre,

- deux extraits de leur acte de naissance,

- un extrait du casier judiciaire,

- un certificat de nationalité,

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Mme Valérie VIORA-PUYO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;

- M. Jean-Luc VAN KLAVEREN, Directeur Général du Département de l'Equipeement, de l'Environnement et de l'Urbanisme ;

- M. Thierry ORSINI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie ;

- M. Antoine DINKEL, Directeur des Services Fiscaux ;

- Mme Laetitia MARTINI, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize avril deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-230 du 16 avril 2014 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Rédacteur Principal au Conseil National.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 avril 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Rédacteur Principal au Conseil National (catégorie A - indices majorés extrêmes 397/497).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

1°) être de nationalité monégasque ;

2°) être titulaire, dans le domaine de l'économie, d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;

3°) justifier d'une expérience professionnelle d'au moins une année au sein de l'Administration monégasque.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,

- un certificat de nationalité,

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Le Président du Conseil National ou son représentant, Président ;

- M. Christophe STEINER, Vice-Président du Conseil National ou son représentant ;

- M. Philippe MOULY, Secrétaire Général du Conseil National ou son représentant ;

- Mme Valérie VIORA-PUYO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ou son représentant ;

- M. Yoann AUBERT, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize avril deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-231 du 18 avril 2014 modifiant l'arrêté ministériel n° 2003-415 du 31 juillet 2003 fixant le montant des prestations en nature dues par la Caisse de Compensation des Services Sociaux, modifié.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu l'ordonnance n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances souveraines d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, susvisée, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984 relatif à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 96-209 du 2 mai 1996 approuvant la nomenclature générale des analyses et examens de laboratoire, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-415 du 31 juillet 2003 fixant le montant des prestations en nature dues par la Caisse de Compensation des Services Sociaux, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 avril 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A la lettre C.- Frais Pharmaceutiques, de l'Article 1^{er} de l'arrêté ministériel n° 2003-415 du 31 juillet 2003, modifié, susvisé, le dernier alinéa du chiffre 1 et le chiffre 2, sont supprimés et remplacés par les dispositions suivantes :

« * Le prix de vente public opposable aux officines à la date de la délivrance en application de la réglementation française lorsque le médecin a exclu par mention expresse portée sur la prescription la possibilité de délivrer par substitution à la spécialité prescrite une spécialité du même groupe générique.

2. Pour les spécialités pharmaceutiques n'appartenant à aucun des groupes génériques le prix de vente public opposable aux officines à la date de la délivrance en application de la réglementation française. »

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit avril deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-232 du 18 avril 2014 modifiant l'arrêté ministériel n° 2003-416 du 31 juillet 2003 fixant le montant des prestations en nature dues par la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants, modifié.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982 instituant un régime de prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.488 du 1^{er} octobre 1982 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984 relatif à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 96-209 du 2 mai 1996 approuvant la nomenclature générale des analyses et examens de laboratoires, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-416 du 31 juillet 2003 fixant le montant des prestations en nature dues par la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 avril 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A la lettre C.- Frais Pharmaceutiques, de l'Article 1^{er} de l'arrêté ministériel n° 2003-416 du 31 juillet 2003, modifié, susvisé, le dernier alinéa du chiffre 1 et le chiffre 2, sont supprimés et remplacés par les dispositions suivantes :

« * Le prix de vente public opposable aux officines à la date de la délivrance en application de la réglementation française lorsque le médecin a exclu par mention expresse portée sur la prescription la possibilité de délivrer par substitution à la spécialité prescrite une spécialité du même groupe générique.

2. Pour les spécialités pharmaceutiques n'appartenant à aucun des groupes génériques le prix de vente public opposable aux officines à la date de la délivrance en application de la réglementation française. »

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit avril deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-233 du 18 avril 2014 portant modification des statuts du syndicat dénommé « Chambre Monégasque de la Mode ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 403 du 28 novembre 1944 autorisant la création des syndicats Patronaux, modifiée ;

Vu l'ordonnance n° 2.951 du 29 décembre 1944 portant règlement de la formation et du fonctionnement des Syndicats Patronaux, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-140 du 23 mars 2009 approuvant les statuts de la « Chambre Monégasque de la Mode », modifié ;

Vu la demande aux fins d'approbation de la modification des statuts du Syndicat dénommé « Chambre Monégasque de la Mode » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 avril 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La demande de modification des statuts du Syndicat dénommé « Chambre Monégasque de la Mode », telle qu'elle a été déposée à la Direction du Travail, est approuvée.

ART. 2.

Toute modification audits statuts devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit avril deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-234 du 23 avril 2014 relatif à l'actualisation annuelle du chiffre officiel de la population de la Principauté de Monaco.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 16 décembre 1862 sur le recensement, modifiée par l'ordonnance souveraine n° 2.726 du 27 avril 2010 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 avril 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La population officielle de la Principauté de Monaco pour l'année 2013 s'élève à 36.950 personnes.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois avril deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2014-1176 du 16 avril 2014 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Employé de bureau dans les Services Communaux (Médiathèque Communale).

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert, à la Mairie, un concours en vue du recrutement d'un Employé de bureau à la Médiathèque Communale.

ART. 2.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- posséder un niveau d'études équivalent au niveau C.A.P. ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins une année acquise au sein de l'Administration monégasque.

ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les dix jours de la publication du présent arrêté. Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le Jury d'examen sera composé comme suit :

- M. le Maire, Président,
- Mme Françoise GAMERDINGER, Adjoint au Maire,
- Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, ou son représentant,
- Mme le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant,
- Mlle Tiffanie PAGES, Membre titulaire représentant les fonctionnaires communaux au sein des Commissions Paritaires.

ART. 5.

Une ampliation du présent arrêté, en date 16 avril 2014, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 16 avril 2014.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2014-1181 du 16 avril 2014 portant nomination et titularisation d'une Auxiliaire de Puériculture dans les Services Communaux (Crèche de Monte-Carlo - Service d'Actions Sociales).

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014-0106 du 13 janvier 2014 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Auxiliaire de Puériculture dans les Services Communaux (Crèche de Monte-Carlo - Service d'Actions Sociales) ;

Vu le concours du 20 février 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Madame Emilie LO RE, née CASTEL, est nommée et titularisée dans l'emploi d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de Monte-Carlo de la Section « Petite Enfance » dépendant du Service d'Actions Sociales, avec effet au 1^{er} mai 2014.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 16 avril 2014, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 16 avril 2014.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2014-1245 du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Monsieur Charles MARICIC, Adjoint, est délégué dans les fonctions de Maire du mercredi 23 avril au dimanche 4 mai 2014 inclus.

ART. 2.

En raison de l'urgence, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée.

ART. 3.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 16 avril 2014, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 16 avril 2014.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté affiché à la porte de la Mairie le 18 avril 2014.

Arrêté Municipal n° 2014-1246 du 16 avril 2014 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 63-170 du 10 juillet 1963 relatif à l'exécution de tranchées et à la pose ou l'entretien de canalisations dans le domaine public, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Du mercredi 30 avril à 20 heures 01 au lundi 5 mai 2014 à 8 heures, un sens unique de circulation est instauré avenue Princesse Alice, dans sa partie comprise entre son intersection avec l'avenue de la Costa et l'avenue de Monte-Carlo, et ce, dans ce sens.

ART. 2.

Les points b) et c) du chiffre 24 de l'article 12 de l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié, sont levés.

ART. 3.

Les dispositions édictées dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de chantier, des services publics et de secours.

Elles pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction de la nécessité.

ART. 4.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 5.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 16 avril 2014, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 16 avril 2014.

Le Maire,
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2014-1247 du 16 avril 2014
réglementant la circulation des véhicules à
l'occasion de travaux d'intérêt public.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 63-170 du 10 juillet 1963 relatif à l'exécution de tranchées et à la pose ou l'entretien de canalisations dans le domaine public, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Du mardi 22 avril au vendredi 25 avril 2014 de 8 heures à 16 heures, la circulation des véhicules est interdite avenue de Fontvieille, voie montante, depuis son intersection avec la rue du Galian et la place du Canton, et ce, dans ce sens.

Les dispositions de cet article ne s'appliquent pas aux véhicules d'urgence, de secours et de chantiers, ainsi que, lors d'évènement requérant la mise en place d'un schéma de circulation favorable à l'évacuation rapide de véhicules.

L'accès des riverains au parking des terrasses de Fontvieille se fera selon un itinéraire balisé à l'aide d'une signalisation réglementaire.

ART. 2.

Les dispositions particulières relatives à la circulation des véhicules, édictées dans le présent arrêté, pourront être modifiées et/ou levées par mesure de police en fonction de la nécessité.

ART. 3.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 4.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 5.

En raison de l'urgence, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée.

ART. 6.

Une ampliation du présent Arrêté, en date du 16 avril 2014, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 16 avril 2014.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté affiché à la porte de la Mairie le 18 avril 2014.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros TTC.

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2014-58 d'un Jardinier à la Direction de l'Aménagement Urbain.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Jardinier à la Direction de l'Aménagement Urbain pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un C.A.P. ou un Brevet Professionnel Agricole ou Travaux Paysagers, avec une spécialisation dans le domaine de l'arrosage automatique, ou posséder un diplôme équivalent dans le domaine de la plomberie ou du sanitaire ;

- ou, à défaut de la précédente condition, posséder une expérience professionnelle de trois années en matière d'arrosage automatique ou de plomberie ;

- posséder des connaissances en réseau hydraulique et être apte à assurer la maintenance des installations d'arrosage automatique ;

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules légers) ;

- maîtriser la langue française (parlé) ;

- la possession du permis de conduire de la catégorie « C » (poids lourds) est souhaitée ;

- la possession de connaissances en informatique (base de données) est souhaitée.

Le délai pour postuler est fixé au mardi 6 mai 2014 inclus.

Avis de recrutement n° 2014-59 d'un Technicien de scène à l'Auditorium Rainier III relevant de la Direction des Affaires Culturelles.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Technicien de scène à l'Auditorium Rainier III relevant de la Direction des Affaires Culturelles pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 288/466.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme dans le domaine d'exercice de la fonction ;

- justifier d'une formation, d'une qualification et d'une expérience professionnelle avérée en matière de sonorisation de spectacle vivant ;

- justifier d'une expérience professionnelle en matière de gestion et d'entretien des équipements techniques d'un théâtre ;

- maîtriser la programmation des consoles de gestion du son ;

- posséder une bonne connaissance de la projection vidéo ;

- avoir une bonne maîtrise de l'outil informatique ;

- posséder des qualités relationnelles et des aptitudes à l'accueil des différents utilisateurs ;

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;

- justifier de la connaissance de la langue anglaise (vocabulaire technique) ;

- posséder le permis de conduire de catégorie « B ».

L'attention des candidats est appelée sur les contraintes horaires liées au poste, à savoir un travail en soirées, en week-ends et les jours fériés.

Le délai pour postuler est fixé au mardi 6 mai 2014 inclus.

ENVOI DES DOSSIERS

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, les documents suivants :

- une lettre de motivation,

- un curriculum-vitae à jour,

- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Mise à la location d'un local au rez-de-chaussée du Parking des Pêcheurs relevant du Domaine public de l'Etat.

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met à la location un local, d'une superficie approximative de 222 mètres carrés, formant le lot 6A, situé au rez-de-chaussée (côte +25,20) du Parking des Pêcheurs relevant du Domaine Public de l'Etat.

A ce local, est rattaché un dépôt situé au niveau inférieur, d'une superficie approximative de 82 mètres carrés.

Les personnes intéressées auront à retirer un dossier de candidature auprès de l'Administration des Domaines, 24, rue du Gabian, ou le télécharger sur le site du Gouvernement Princier (<http://service-public-entreprises.gouv.mc/Communiqués>) comprenant les documents ci-après :

- une fiche de présentation,
- un dossier à compléter.

Les candidatures devront être adressées à l'Administration des Domaines au plus tard le vendredi 9 mai 2014, à 12 heures, terme de rigueur.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que seuls les dossiers comportant de manière exhaustive l'ensemble des pièces demandées seront pris en considération.

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

D'un deux pièces sis « CASA PAOLINA » 6, impasse des Carrières, 1^{er} étage, d'une superficie de 44,65 m².

Loyer mensuel : 1.400 € + 40 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : Madame Marie-Paule VALLAURI - 3, impasse des Carrières - 98000 Monaco.

Téléphone : 93.50.76.36.

Horaires de visite : Sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 25 avril 2014.

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le 30 mai 2014 à la mise en vente des timbres suivants :

0,98 € - FOOTBALL AU BRÉSIL

2,10 € - BICENTENAIRE DU TRAITÉ DE PARIS

Ces timbres seront en vente à l'Office des Emissions de Timbres-Poste, au Musée des Timbres et des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants monégasques en philatélie, ainsi qu'au Musée de la Poste et au Carré d'Encre à Paris. Ils seront proposés à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la deuxième partie 2014.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourses de perfectionnement et de spécialisation dans la connaissance des langues étrangères.

La Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports informe les candidats désireux de bénéficier d'une bourse de perfectionnement ou de spécialisation dans la connaissance d'une langue étrangère, que les dossiers d'inscription sont désormais disponibles.

Les formulaires de demande ainsi que les conditions d'attribution de cette aide peuvent être obtenus auprès de la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports - avenue de l'Annonciade - Monaco. Ils sont également disponibles sur le site Internet du Gouvernement :

spp.gouv.mc/education/allocations-et-bourses

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 mai 2014, délai de rigueur.

Bourses de stages.

Par ailleurs, la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports informe que le règlement des bourses de stage permet aux jeunes poursuivant des études supérieures ou ayant achevé leur formation de bénéficier d'une aide pour effectuer un stage.

Les étudiants qui souhaitent en bénéficier doivent s'adresser à cette même Direction.

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un Chef de Service dans le Service d'Anesthésie-Réanimation.

Il est donné avis qu'un poste de Chef de Service sera vacant le 28 février 2015 dans le Service d'Anesthésie-Réanimation du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront remplir l'une des conditions suivantes :

- être inscrit ou avoir été inscrit sur une liste d'aptitude aux fonctions de Maître de Conférences agrégé des universités, ou avoir le titre de Professeur des Universités ou la qualification de praticien Professeur agrégé du Service de Santé des Armées ;

- être docteur en médecine, titulaire d'un diplôme de spécialité et avoir exercé à la date de la prise de fonction deux ans au moins en qualité de Chef de Clinique des Universités-Assistant des Hôpitaux dans un Centre Hospitalier Universitaire ;

- être docteur en médecine et avoir obtenu le titre de Praticien Hospitalier ou de Praticien Hospitalier Associé.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie des diplômes, titres et références.

Le profil de poste est à la disposition des candidats à la Direction des Affaires Médicales du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de 15 jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier à mi-temps en Nutrition et Education thérapeutique en Diabétologie dans le Service des Spécialités Médicales.

Il est donné avis qu'un poste de praticien hospitalier à mi-temps en Nutrition et Education thérapeutique en Diabétologie est vacant dans le Service des Spécialités Médicales du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être docteur en médecine et titulaire d'un diplôme en nutrition.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à mi-temps, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2014-036 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de Monte-Carlo de la Section « Petite Enfance » dépendant du Service d'Actions Sociales.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de Monte-Carlo de la Section « Petite Enfance » dépendant du Service d'Actions Sociales est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture ;
- justifier, de préférence, d'une formation aux premiers secours ;
- justifier d'une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de vacance visé ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS*La Semaine en Principauté**Opéra de Monte-Carlo*

Les 25, 29 avril, à 20 h,

Le 27 avril, à 15 h,

« Ernani » de Verdi avec Ramon Vargas, Ludovic Tézier, Alexander Vinogradov, Svetla Vassileva, Karine Ohanyan, Maurizio Pace, Gabriele Ribis, le Chœur de l'Opéra de Monte-Carlo et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Daniele Callegari.

Grimaldi Forum

Jusqu'au 27 avril,

Art Monaco'14 : Parce que la Vie est aussi un Art, salon d'Art Contemporain - Côte d'Azur (peinture, dessin, photographie, calligraphie, sculpture, multimedia...).

Auditorium Rainier III

Le 4 mai, à 18 h,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Krzysztof Urbanski avec Sol Gabetta, violoncelle. Au programme : Smetana, Martinu et Dvorak.

Théâtre Princesse Grace

Le 15 mai, à 21 h,

« Le Neveu de Rameau » de Diderot avec Nicolas Vaude, Gabriel Le Doze et Olivier Baumont, clavicembalo.

Théâtre des Variétés

Les 26 et 27 avril,

Concours international de Danse Modern'Jazz organisé par l'Association Baletu Arte Jazz.

Le 6 mai, à 20 h 30,

Projection cinématographique « Le Secret de Veronika Voss » de Rainer Werner Fassbinder organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

Les 16 et 17 mai, à 21 h,

Représentations théâtrales par la Compagnie Les Farfadets.

Le 27 mai, à 20 h 30,

Projection cinématographique « Le Temps qu'il reste » d'Elia Suleiman organisée par les Archives Audiovisuelles.

Espace Léo Ferré

Le 26 avril, à 20 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Christopher Franklin. Présentation : Jean-François Zygel. Au programme : Mozart.

Théâtre des Muses

Le 9 mai, à 21 h,

Le 10 mai, à 19 h et 21 h,

Le 11 mai, à 16 h 30 et 19 h,

« L'incroyable destin de René Sarvil, artiste de music-hall » par la Compagnie des Carboni.

Espace Fontvieille

Les 3 et 4 mai,
Exposition canine internationale de Monaco.

Cathédrale de Monaco

Le 7 mai, à 20 h,
Concert spirituel par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction et musique de Luis Bacalov.

Sporting Monte-Carlo

Le 31 mai, à 20 h 30,
Show par Robbie Williams.

Expositions*Musée Océanographique*

Tous les jours, de 10 h à 19 h,
Le Musée Océanographique propose une exposition sensation à la rencontre des requins : visites des aquariums, exposition de plusieurs mâchoires, rencontre avec les requins.

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,
Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Nouveau Musée National (Villa Paloma)

Jusqu'au 22 juin, de 10 h à 18 h,
Exposition « Richard Artschwafer ! ».

Galerie Carré Doré

Du 13 au 30 mai, de 13 h à 18 h,
Exposition de Francis Bacon.

Galerie l'Entrepôt

Jusqu'au 2 mai, de 15 h à 19 h,
Exposition par Kriangkrai Kongkhunun.

Galerie Marlborough

Jusqu'au 7 mai, de 11 h à 18 h (sauf les week-ends et jours fériés),
Exposition sur le thème « Un dialogue entre Art et Design » par Chus Burés.

Maison de l'Amérique Latine

Jusqu'au 10 mai, de 14 h à 19 h,
Exposition par Cristina Oiticica (Brésil).

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

Le 27 avril,
Les Prix Lecourt - Medal.
Le 4 mai,
Coupe Enzo Coppa - Medal.
Le 11 mai,
Coupe Repossi - 4 B.M.B. Medal.

Stade Louis II

Le 17 mai,
Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco-Bordeaux.

Salle Omnisports Gaston Médecin

Le 27 avril, à 16 h,
Championnat de Handball Nationale 2 : Monaco-HB3M.
Le 18 mai, à 16 h,
Championnat de Handball Nationale 2 : Monaco-Nîmes.

Principauté de Monaco

Les 9 et 10 mai,
9^{ème} Grand Prix de Monaco Historique.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

—
(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)
—

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 24 mars 2014, enregistré, la nommée :

- BARSEGHIAN Laura, née le 13 août 1988 à Plessis Bouchard (95), de nationalité française, gérante de société, ayant demeuré 28, rue des Martyrs de la Résistance - 06240 Beausoleil, actuellement sans domicile ni résidence connus,

est citée à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 13 mai 2014, à 9 heures, sous la prévention de non paiement des cotisations sociales.

Délit prévu et réprimé par les articles 2, 9 et 29 de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, 39 de la loi

n° 455 du 27 juin 1947 et les articles 1, 12 et 27 de la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J.P. DRENO.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 24 mars 2014, enregistré, la :

- SAM MONTE CARLO SHIPPING, représentée par Monsieur Paolo MONTEFIORI, Administrateur délégué ayant demeuré 57, rue Grimaldi - 98000 Monaco, actuellement sans domicile ni résidence connus,

est citée à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 13 mai 2014, à 9 heures, sous la prévention de non paiement des cotisations sociales.

Délit prévu et réprimé par les articles 3 et 12 de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, 33 et 34 du Règlement Intérieur approuvé par l'arrêté ministériel n° 91-688 du 20 décembre 1991 et 8 ter, 9 et 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947 modifiée par la loi n° 1.059 du 28 juin 1983.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Premier Substitut,
G. DUBES.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 24 mars 2014, enregistré, le nommé :

- SOUSSANE Mehdi, né le 19 février 1975 à Cormeilles en Parisi (95), d'Abdelaziz et d'Eliane BLANGEOT, de nationalité française, travailleur indépendant, ayant demeuré 69, avenue Paul Doumer -

06190 Roquebrune-Cap-Martin, actuellement sans domicile ni résidence connus,

est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 13 mai 2014, à 9 heures, sous la prévention de non paiement des cotisations sociales.

Délit prévu et réprimé par les articles 2, 9 et 29 de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947 et les articles 1, 12 et 27 de la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J.P. DRENO.

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mlle Cyrielle COLLE, Juge commissaire de la liquidation des biens de la SARL ULTRA LUXUM, a prorogé jusqu'au 16 juin 2014 le délai imparti au syndic André GARINO pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 23 avril 2014.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 1^{er} avril 2014, la S.A.M. dénommée « FORMAPLAS » au capital de 510.000 € et siège 2, boulevard Charles III et 3, rue du Gabian, à Monaco, a cédé à la S.A.R.L. dénommée « Société Monégasque de Stockage » au capital de 15.000 € et siège à Monaco

2, boulevard Charles III, le droit au bail portant sur un local sis au 11^{ème} étage de l'immeuble « LE LUMIGEAN » sis 3, rue du Gabian, à Monaco, d'une superficie de 715 m² environ.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 25 avril 2014.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 1^{er} avril 2014, la S.A.M. dénommée « PLASCOPAR » au capital de 360.848 € et siège 3, rue du Gabian, à Monaco, a cédé à la S.A.R.L. dénommée « Société Monégasque de Stockage » au capital de 15.000 € et siège à Monaco 2, boulevard Charles III, le droit au bail portant sur un local sis au 11^{ème} étage de l'immeuble « LE LUMIGEAN » sis 3, rue du Gabian, à Monaco, d'une superficie de 70 m², détaché d'un local d'une superficie de 225 m².

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 25 avril 2014.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

MONEIKOS GLOBAL ASSET MANAGEMENT (MONACO)

(Société Anonyme Monégasque)

Publication prescrite par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 7 novembre 2013 prorogé par celui du 20 février 2014.

I.- Aux termes de deux actes reçus, en brevet, les 13 juin et 18 octobre 2013 par Maître Henry REY, Notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque.

STATUTS

TITRE I

*FORME - DENOMINATION - SIEGE - OBJET -
DUREE*

ARTICLE PREMIER.

Forme

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

ART. 2.

Dénomination

La société est désignée par une dénomination sociale à laquelle peut être incorporé le nom d'un ou plusieurs associés et qui doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme monégasque » ou des initiales « S.A.M. ».

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent, en outre, indiquer le capital et le siège social ainsi que le numéro d'immatriculation de la société au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

La société prend la dénomination de « MONEIKOS GLOBAL ASSET MANAGEMENT (MONACO) ».

ART. 3.

Siège

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 4.

Objet

La société a pour objet :

a) la réception et la transmission d'ordres sur les marchés financiers, portant sur des valeurs mobilières ou des instruments financiers à terme, pour le compte de tiers ;

b) le conseil et l'assistance :

- dans la gestion, pour le compte de tiers, de portefeuilles de valeurs mobilières ou d'instruments financiers à terme ;

- dans la réception et la transmission d'ordres sur les marchés financiers, portant sur des valeurs mobilières ou des instruments financiers à terme, pour le compte de tiers ;

Et généralement toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rapporter directement à l'objet social ci-dessus, ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

ART. 5.

Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II

CAPITAL - ACTIONS

ART. 6.

Capital

Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT MILLE EUROS (300.000 €) divisé en DIX

MILLE actions de TRENTE EUROS chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

a) Augmentation du capital social

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible, si l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation l'a prévu expressément. L'assemblée générale peut ainsi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

L'assemblée générale qui décide l'augmentation de capital peut également prévoir que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le montant de celle-ci soit limité au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les trois/quarts au moins de l'augmentation décidée.

b) Réduction du capital social

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

ART. 7.

Forme des actions

Les actions revêtent obligatoirement la forme nominative.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société ou de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une de ces deux signatures pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions doit être établie par l'émission d'un titre nominatif, inscrit sur le registre des transferts de la société.

Toute cession doit être matérialisée par un bordereau de transfert, transcrit dans le délai d'un mois sur ledit registre.

Le bordereau de transfert doit mentionner les nom, prénoms et adresse (ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, forme juridique et siège social) du ou des cédants et du ou des cessionnaires et donne lieu à l'émission d'un nouveau certificat nominatif d'action.

Le bordereau de transfert est signé par le cédant ou son mandataire. Si les actions ne sont pas intégralement libérées, le bordereau de transfert doit être signé en outre par le cessionnaire ou son mandataire.

Le registre des transferts et les bordereaux de transfert sont obligatoirement conservés au siège social de la société à la disposition, à tout moment, des Commissaires aux Comptes et de la Direction de l'Expansion Economique.

Restriction au transfert des actions

a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles dans les cas suivants :

- entre actionnaires ;

- au profit d'une personne nommée administrateur dans la limite d'une action ; toute cession ou transmission complémentaire étant soumise à la procédure prévue ci-après.

b) Les actions ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes non actionnaires en dehors des cas définis au paragraphe a) qui précède, qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par le Conseil d'Administration qui n'a, en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

A cet effet, une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms, adresse (ou dénomination, forme juridique et siège s'il s'agit d'une personne morale) du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les modalités de paiement, est notifiée par lettre recommandée par l'actionnaire cédant au Président du Conseil d'Administration de la société, au siège social.

Le Conseil d'Administration doit faire connaître, au cédant, dans le délai d'un mois à compter de la réception de celle-ci, s'il agrée ou non le cessionnaire proposé. A défaut d'agrément, le Conseil d'Administration doit également indiquer s'il accepte le prix proposé.

Si le Conseil d'Administration n'a pas notifié sa décision au cédant dans le mois du jour de la réception de sa demande, l'agrément est réputé acquis et la cession peut intervenir.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé, l'actionnaire ayant fait part de son intention de céder pourra revenir sur cette décision et conserver ses actions, en notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Président du Conseil d'Administration dans les dix jours de la notification à lui faite du refus d'agrément.

Dans le cas où l'actionnaire persisterait dans son intention de céder les actions indiquées dans la demande d'agrément, le Conseil d'Administration sera tenu, dans le mois de l'expiration de ce délai de dix jours ou de la réception de la réponse de l'actionnaire confirmant son intention de céder les actions concernées, de faire acquérir lesdites actions par les personnes physiques ou morales qu'il désignera et ce, moyennant un prix qui, sauf entente entre les intéressés, sera déterminé par deux experts nommés, l'un par le cédant, et l'autre par le Conseil d'Administration, étant entendu que ces experts, s'il y a lieu, s'en adjoindront un troisième qui statuera en dernier ressort et qu'en

cas de refus par l'une des parties de désigner son expert ou si les experts désignés ne peuvent s'entendre pour la désignation d'un troisième expert, il sera procédé à cette ou ces désignations par Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Si à l'expiration du délai d'un mois à lui accordé ci-dessus, l'achat de l'intégralité des actions à céder n'était pas effectivement réalisé par le (ou les) cessionnaire(s) proposé(s) par le Conseil d'Administration, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

Le cédant aura toutefois la faculté, dans un délai de sept jours francs après la notification du résultat de l'expertise, de retirer sa demande par refus des résultats de ladite expertise ou toute autre cause.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation et aux mutations par décès.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers et les légataires, doivent, dans les trois mois de l'adjudication ou du décès, informer le Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée, avec indication des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

Le Conseil d'Administration est alors tenu, dans le délai d'un mois de la réception de la lettre recommandée prévue au paragraphe précédent, de statuer sur l'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

A défaut d'agrément, les adjudicataires, héritiers et légataires, ainsi que le donataire, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes physiques ou morales désignées par le Conseil d'Administration, de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit au paragraphe b) ci-dessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été usé du droit de préemption par le Conseil d'Administration, ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers

et légataires, bien que non agréés, demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'Administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant.

ART. 8.

Droits et obligations attachés aux actions

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit dans l'actif social, les bénéfiques et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

ART. 9.

Composition - Bureau du Conseil

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et dix au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil nomme parmi ses membres un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

ART. 10.

Durée des fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination ; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives.

Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, et de façon générale, lorsque le nombre d'administrateurs en fonction est inférieur au maximum statutaire, le Conseil d'Administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

L'Administrateur nommé à titre complémentaire dans la limite du maximum fixé par les statuts ne demeure en fonction que jusqu'à la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou à défaut, le ou les Commissaires aux Comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de compléter le Conseil.

ART. 11.

Pouvoirs

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à

un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

ART. 12.

Délibérations du Conseil

Le Conseil se réunit au siège social ou en tout autre lieu sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, mais elles peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas de convocation verbale, l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale, à la présence ou représentation de la totalité des administrateurs, étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de la moitié au moins des administrateurs, sans que le nombre des administrateurs présents puisse jamais être inférieur à deux.

A la condition qu'un administrateur au moins soit effectivement présent sur le lieu de la réunion, les administrateurs peuvent également participer aux délibérations par des moyens de visioconférence permettant l'identification et garantissant la participation effective des intéressés. Dans ce cas, il est fait mention au procès-verbal de l'identité des administrateurs usant de cette faculté qui sont décomptés comme présents pour les calculs de quorum et de majorité.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur-délégué.

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ART. 13.

L'assemblée générale nomme deux Commissaires aux Comptes, conformément à la loi numéro 408 du vingt janvier mil neuf cent quarante-cinq.

TITRE V

ASSEMBLEES GENERALES

ART. 14.

Convocation et lieu de réunion

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou à défaut, par les Commissaires aux Comptes.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit de la Principauté de Monaco indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'Administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

Les convocations sont faites par insertion dans le Journal de Monaco ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont présentes ou représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

ART. 15.

Procès-Verbaux - Registre des délibérations

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

Une feuille de présence mentionnant les nom et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs, ou un administrateur-délégué.

ART. 16.

Assemblées générales ordinaire et extraordinaire

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales, personnellement ou par mandataire.

Etant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du Conseil d'Administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux Comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes ; elle statue sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme, renouvelle ou révoque les administrateurs et les Commissaires aux Comptes.

Elle donne ou refuse le quitus de leur gestion aux administrateurs.

Elle approuve les indemnités allouées aux administrateurs.

Elle approuve et autorise les opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Elle fixe le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.

Elle confère au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

ART. 17.

Composition, tenue et pouvoirs des assemblées

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, le quorum, la tenue et les pouvoirs des assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus.

TITRE VI

ANNEE SOCIALE - REPARTITION DES BENEFICES

ART. 18.

Année sociale

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au trente-et-un décembre deux mille quatorze.

ART. 19.

Affectation des résultats

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cesse

d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves ou sur le report à nouveau à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Elle peut également procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

TITRE VII

DISSOLUTION - LIQUIDATION

ART. 20.

Perte des trois quarts du capital social

En cas de perte des trois/quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les Commissaires aux Comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

ART. 21.

Dissolution - Liquidation

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation

et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de sa liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

TITRE VIII CONTESTATIONS

ART. 22.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco, dans le ressort du siège social, et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet du Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

TITRE IX CONDITIONS DE LA CONSTITUTION DE LA PRESENTE SOCIETE

ART. 23.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

a) que la société aura été autorisée dans les conditions prévues par l'article 2 de l'ordonnance du cinq mars mil huit cent quatre-vingt-quinze ;

b) que le brevet des statuts aura été déposé au rang des minutes du notaire soussigné ;

c) qu'il aura été constaté la souscription intégrale des actions de numéraire et leur libération par déclaration effectuée par le fondateur à laquelle seront annexés la liste des souscripteurs et l'état des versements effectués par chacun d'eux ;

d) qu'une assemblée générale à caractère constitutif aura vérifié la sincérité de la déclaration susvisée, nommé les premiers administrateurs et les Commissaires aux Comptes, constaté leur acceptation et, en tant que de besoin, approuvé les statuts et déclaré la société définitivement constituée.

ART. 24.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ce document.

II.- Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 7 novembre 2013 prorogé par celui du 20 février 2014.

III.- Les brevets originaux desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation des arrêtés ministériels d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de Maître REY, Notaire susnommé, par acte du 14 avril 2014.

Monaco, le 25 avril 2014.

La Fondatrice.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**MONEIKOS GLOBAL ASSET
MANAGEMENT (MONACO)**

(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1° Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MONEIKOS GLOBAL ASSET MANAGEMENT (MONACO) », au capital de TROIS CENT MILLE EUROS et avec siège social « Park Palace » 25, avenue de la Costa, à Monte-Carlo,

reçus, en brevet, par Maître Henry REY, les 13 juin et 18 octobre 2013 et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 14 avril 2014 ;

2° Déclaration de souscription et de versement de capital faite par la fondatrice, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 14 avril 2014 ;

3° Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 14 avril 2014 et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes de Maître Henry REY, par acte du même jour (14 avril 2014),

ont été déposées le 25 avril 2014 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 25 avril 2014.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

VEGAYACHTS S.A.M.

(nouvelle dénomination : **RH S.A.M.**)
(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 3 février 2014, les actionnaires de la société anonyme monégasque « VEGAYACHTS S.A.M. » ayant son siège 7, rue du Gabian, à Monaco, ont notamment décidé de modifier l'article 1^{er} (forme - dénomination) qui devient :

« ARTICLE PREMIER.

Forme - Dénomination

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de « RH S.A.M. ».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 3 avril 2014.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 17 avril 2014.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 25 avril 2014.

Monaco, le 25 avril 2014.

Signé : H. REY.

CONTRAT DE GERANCE LIBRE*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Monte-Carlo, du 24 février 2014, enregistré à Monaco le 2 avril 2014, sous le n° 137 977, Folio Bd 59, case 25, la société anonyme Monégasque d'Hôtellerie, dont le siège social est à 98000 - Monaco, 38, avenue Princesse Grace, a concédé, pour une durée de deux années et deux mois, devant se terminer le 31 mars 2016, à Mme Frédérique MONCEAU, épouse de M. Georges MARSAN, demeurant 1, Place d'Armes à 98000 Monaco et à Mme Alexandra PIERI, épouse de M. Eric FISSORE, demeurant 31, boulevard du Larvotto à 98000 Monaco, agissant conjointement et solidairement, la gérance libre d'un fonds de commerce sis au niveau -1 de l'Hôtel Monte-Carlo Bay à Monaco au 40, avenue Princesse Grace, compris dans un espace de 55 m², aux fins de prodiguer toutes activités capillaires et produits s'y rapportant, comprenant un service de barbier, ainsi que la vente de produits de la marque Redken, maquillage, beauté des mains et des pieds et vente de vêtements et accessoires liés aux activités balnéaires.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège social de l'activité, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 25 avril 2014.

APPORT D'ELEMENTS DE FONDS DE COMMERCE*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte du 17 février 2014, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée « B.A. CONSTRUCTION », Monsieur Franck NICOLAS a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'il exploite à Monaco, 16, rue des Orchidées.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 25 avril 2014.

APPORT D'ELEMENTS DE FONDS DE COMMERCE*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte du 4 février 2014, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée « HIGHLIGHTS », Madame STEINER Sabine épouse TOESCA a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce que Monsieur Sacha STEINER exploite à Monaco, 20, avenue de Fontvieille.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 25 avril 2014.

CONTRAT DE GERANCE LIBRE*Deuxième Insertion*

Selon acte sous seing privé du 12 février 2014, régulièrement enregistré, Madame Patricia SANGIORGIO, domiciliée 24, boulevard des Moulins à Monaco, a donné en gérance libre à la S.A.R.L. PAIN DE SUCRE M.C., ayant siège 21, boulevard des Moulins à Monaco, un fonds de commerce d'achat et vente pour femmes, hommes et enfants, d'articles d'habillement, chaussures, lingerie, maillot de bains et tous accessoires s'y rapportant, exploité 21, boulevard des Moulins à Monaco sous l'enseigne « PAIN DE SUCRE », jusqu'à l'échéance du 31 décembre 2016.

Le cautionnement a été fixé à la somme de 18.000,00 €.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile de la bailleuse dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco le 25 avril 2014.

Etude de Maître Joëlle PASTOR-BENSA
 Avocat-Défenseur
 Près la Cour d'Appel de Monaco
 30, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

—
EXTRAIT
 —

Vu l'ordonnance présidentielle en date du 9 avril 2014 autorisant la publication de l'extrait du jugement rendu par défaut par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco le 9 janvier 2014, enregistré

ENTRE :

Monsieur Abdelaziz EL MISSOURI, né le 22 novembre 1949 à Meknes (Maroc), de nationalité marocaine, demeurant et domicilié 6, rue Bosio à Monaco, ayant élu domicile en l'Etude de Maître Joëlle PASTOR-BENSA, Avocat-Défenseur près la Cour d'Appel de Monaco ;

ET :

Madame Rachida BELAINI épouse EL MISSOURI née le 16 mai 1963 à Casablanca (Maroc) de nationalité marocaine actuellement sans domicile ni résidence connus.

Du jugement précité il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Prononcé le divorce des époux Abdelaziz EL MISSOURI / Rachida BELAINI aux torts exclusifs de Madame Rachida BELAINI ;

.....

Ordonne en tant que de besoin la liquidation des intérêts communs ayant pu exister entre les époux ;

Commet Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO, Notaire pour procéder à cette liquidation et dit que toutes difficultés seront tranchées conformément aux dispositions de l'article 204-4 alinéa 3 du Code Civil ... »

Pour extrait conforme et délivré en application de l'article 203-3 du paragraphe 2 du Code Civil.

Monaco, le 25 avril 2014.

**SARL ART AZUR RESEARCH
 + TRENDSETTING**

—
**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
 A RESPONSABILITE LIMITEE**
 —

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28 octobre 2013, enregistré à Monaco le 20 novembre 2013, folio bd 35 R, case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « SARL ART AZUR RESEARCH + TRENDSETTING ».

Objet : « La société a pour objet, dans le domaine des fleurs artificielles et des rubans et bandes ornementaux et industriels :

La commission, la représentation et toutes prestations de services en matière de marketing, études de marchés, recherche de nouveaux produits, nouveaux débouchés ou circuits de distribution.

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. »

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 1, rue du Ténao à Monaco.

Capital : 60.000 euros.

Gérant : Monsieur Rolf Werner HOFFMANN, associé.

Gérante : Madame Nicola GARDY-HOFFMANN, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 avril 2014.

Monaco, le 25 avril 2014.

**APPORT D'ÉLÉMENTS
DE FONDS DE COMMERCE**

Première Insertion

Aux termes d'un acte du 28 octobre 2013, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée «SARL ART AZUR RESEARCH + TRENDSETTING», Monsieur Rolf Werner HOFFMANN a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'il exploite à Monaco, 1, rue du Ténao.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 25 avril 2014.

CAROL JOY LONDON

**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28 juin 2013, enregistré à Monaco le 3 juillet 2013, folio Bd 156 R, case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « CAROL JOY LONDON ».

Objet : « La société a pour objet :

L'exploitation d'un salon de coiffure pour dames et messieurs, manucure, vente de parfumerie, objets de toilette, nécessaires, sacs de voyage en maroquinerie ou autres matières, soins de beauté.

Et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. »

Durée : 99 années à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 12, avenue des Spélugues - Hôtel Fairmont à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérantes : Mesdames Carol et Nicole HATTON, associées.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 avril 2014.

Monaco, le 25 avril 2014.

LA MARQUISE DARK HOME

**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 13 décembre 2013, enregistré à Monaco le 8 janvier 2014, folio Bd 133 R, case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « LA MARQUISE DARK HOME ».

Objet : «La société a pour objet :

En Principauté de Monaco et à l'étranger, l'exploitation directe ou en gérance libre d'un fonds de commerce de bar, snack, restaurant.

Et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 25 bis, boulevard Albert I^{er} à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur LUGASSY Jérémie, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être

transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 avril 2014.

Monaco, le 25 avril 2014.

CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

Première insertion

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 1^{er} avril 2014, la société à responsabilité limitée dénommée « BACCO », au capital de 15.000 euros, dont le siège social est sis à Monaco, 25 bis, boulevard Albert I^{er}, a concédé à la société à responsabilité limitée dénommée « LA MARQUISE DARK HOME », au capital de 15.000 euros, dont le siège social est sis à Monaco, 25 bis, boulevard Albert I^{er}, pour une durée de cinq années à compter du 1^{er} avril 2014, la gérance libre d'un fonds de commerce de bar, snack, restaurant, exploité à Monaco, 25 bis, boulevard Albert I^{er}.

Il a été prévu un cautionnement d'un montant de 21.000,00 euros.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds de commerce objet de la présente gérance libre, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 25 avril 2014.

ROQUE ENERGY S.A.R.L.

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10 novembre 2013, enregistré à Monaco le 22 novembre 2013, folio Bd 114 R, case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « ROQUE ENERGY S.A.R.L. ».

Objet : « La société a pour objet :

Dans le domaine de l'énergie, et notamment des énergies renouvelables, tant à Monaco qu'à l'étranger, la réalisation de toutes études de marchés, de projets et de faisabilité, l'évaluation d'opportunités, la recherche d'investisseurs et de financement, le conseil stratégique en développement commercial, la coordination de projets d'installation et le suivi de leur performance, à destination des entreprises, collectivités et particuliers, à l'exclusion de toutes activités réglementées.

Et généralement, toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. »

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 20, avenue de Fontvieille à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur SAVAGE John, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 avril 2014.

Monaco, le 25 avril 2014.

MC CLIC

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 20.000 euros
Siège social : 6, rue des Açores - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 26 février 2014, les associés ont décidé la modification de l'objet social et en conséquence de l'article 4 des statuts comme suit :

« La société a pour objet :

- l'import, l'export, l'achat, la vente en gros, demi-gros, au détail, la vente par le biais de sites Internet, le montage, l'assemblage, la location, la commission, le courtage de tout matériel informatique, électronique,

de modélisme et de téléphonie, hors téléphonie portable ;

- la fourniture, la conception, la réalisation, le développement de logiciels standards et verticaux ;

- la maintenance, l'assistance et la formation informatique et de téléphonie ;

- l'installation, la configuration et l'administration de réseaux informatiques et de téléphonie ;

- le développement de programmes, de sites internet et de tout autre service non réglementé se rapportant aux domaines informatique, du traitement de l'information et du multimédia ;

- la mise en place de « lan parties » ;

- la réalisation, la conception et la commercialisation de drones aériens, terrestres et aquatiques. La prise de vues aériennes, prises de mesures diverses (analyses de polluants, phoniques, thermiques, etc...), ainsi que tous travaux et activités nécessitant l'intervention de drones ;

- la formation au pilotage de drones ;

- l'analyse, l'examen, l'expertise des risques liés à l'utilisation de drones, ainsi que toute expertise liée aux accidents causés par l'utilisation de drones, y compris l'expertise des drones accidentés ;

- la production, la réalisation et la distribution de toute forme d'image, et/ou de programmes vidéo et multimédia, et ce pour tout support de diffusion connu ou inconnu à ce jour, à l'exclusion de toutes productions contraires aux bonnes mœurs et/ou susceptibles de nuire à l'image de la Principauté ;

- la location, l'exploitation et la vente de tout produit dérivé, et d'une manière générale, toute activité pouvant se rapporter à l'objet social. »

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 18 avril 2014.

Monaco, le 25 avril 2014.

STRATEGIC MARKETING SERVICES

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 20.000 euros
Siège social : 7, rue du Gabian - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 24 octobre 2013, les associés de la société à responsabilité limitée « STRATEGIC MARKETING SERVICES S.A.R.L », ont décidé de modifier comme suit l'article 2 des statuts de la société relatif à l'objet social :

NOUVEL ART. 2.

« La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger, pour son compte ou le compte de tiers, directement ou en participation, l'activité de Tour Opérateur et d'Agent de voyages spécialisé notamment dans la vente de séjours hôteliers et croisières, uniquement par internet et par téléphone.

Dans le cadre de cette activité, la conception, la définition, le management de projets en matière de stratégie commerciale ainsi que l'assistance en matière de communication, le développement et la gestion de sites internet.

Et généralement toutes activités commerciales, mobilières ou immobilières se rapportant à l'objet social ci-dessus. »

Un exemplaire dudit procès-verbal, a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 avril 2014.

Monaco, le 25 avril 2014.

SEA LAND & SKY MANAGEMENT

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : 9, avenue des Papalins - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 18 décembre 2013, les associés ont décidé de modifier l'objet social ainsi :

« En Principauté de Monaco et à l'étranger, à l'exclusion de toutes activités règlementées notamment celles relevant des professions d'architectes et d'agents immobiliers ainsi que les activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article 0 512-4 du Code de la Mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article 0 512-3 dudit Code :

La fourniture de services aux particuliers et aux entreprises concernant l'intendance, la maintenance et la gestion administrative de leurs propriétés ;

Pour tous types de navires, l'agence maritime et la représentation fiscale de leurs propriétaires ;

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement ».

L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence.

Un original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 avril 2014.

Monaco, le 25 avril 2014.

MARINE WIZARD INTERNATIONAL

en abrégé « **M.W.I.** »
 Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : 16, quai Jean-Charles Rey - Monaco

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 3 mars 2014, les associés de la société à responsabilité limitée « M.W.I. », ont décidé d'augmenter le capital social pour le porter de la somme de VINGT MILLE EUROS (20.000,00 €) à la somme de QUATRE-VINGT MILLE EUROS (80.000,00€) et par voie de conséquence de modifier l'article sept (7) des statuts.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 4 avril 2014.

Monaco, le 25 avril 2014.

MONOCHROME

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 100.000 euros
 Siège social : 20, avenue de Fontvieille - Monaco

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 21 décembre 2012, enregistré à Monaco le 15 janvier 2013, les associés de la SARL MONOCHROME ont décidé d'augmenter le capital social pour le porter à la somme de cent trente mille (130.000) euros et par voie de conséquence de modifier l'article 8 des statuts.

Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 14 avril 2014.

Monaco, le 25 avril 2014.

BVC EXPERTISE MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : C/o Cabinet Wolzok
1, rue des Genêts - Monaco

CHANGEMENT DE GERANT

Aux termes d'une délibération en date du 20 janvier 2014 de l'assemblée générale extraordinaire des associés, Mademoiselle Priscilla CASTAING, non associée, a été nommée gérante de la société en remplacement de Monsieur Michel CASTAING, démissionnaire.

Un original de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 avril 2014.

Monaco, le 25 avril 2014.

S.C.S. HEMINWAY & CIE

Société en Commandite Simple
au capital de 20.000 euros
Siège social : 1, avenue Henry Dunant - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 12 mars 2014, les associés ont décidé de transférer le siège social au 6, quai Antoine 1^{er} à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée citée ci-dessus, a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 avril 2014.

Monaco, le 25 avril 2014.

S.A.R.L. SOLAR GRAND PRIX

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 11, boulevard Albert 1^{er} - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Suite à l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 10 février 2014, les associés Monsieur Sergei DOBROSERDOV et Monsieur Bernard D'ALESSANDRI ont décidé le transfert du siège social de la société au 7, avenue des Papalins à Monaco.

Un original de cet acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 avril 2014.

Monaco, le 25 avril 2014.

YACHT MASTERS MONACO S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : Les Acanthes
6, avenue des Citronniers - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 27 décembre 2013, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable en conformité des dispositions statutaires.

Monsieur Christopher CRAVEN, gérant associé, a été nommé aux fonctions de liquidateur sans limitation de durée, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le siège de la liquidation a été fixé : c/o SAM AGEMAR SA, 9, avenue d'Ostende, 98000 Monaco, et c'est à cette adresse que la correspondance doit être adressée et où tous les actes et documents relatifs à la liquidation doivent être notifiés.

Un exemplaire du procès-verbal a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être

transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 avril 2014.

Monaco le 25 avril 2014.

COMPTOIR MONEGASQUE DE BIOCHIMIE (C.M.B.)

Société Anonyme Monégasque
au capital de 11.325.000 euros
Siège social : 4/6, avenue Albert II
Zone F Bât. A - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la S.A.M. « Comptoir Monégasque de Biochimie » - C.M.B. - sont convoqués pour le 15 mai 2014 à 11 heures 30, au siège social de la société à Monaco (98000) 4-6, avenue Albert II - Zone F Bât A, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;

- Approbation de ces rapports, des comptes et du bilan ; quitus à donner aux administrateurs et aux commissaires aux comptes pour l'exercice 2013 et plus particulièrement quitus entier et définitif à M. Jean-Louis GONFRIER, administrateur démissionnaire au cours de l'exercice 2013 ;

- Affectation du résultat de l'exercice ;

- Approbation des conventions visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895, à donner aux administrateurs ;

- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;

- Ratification de la nomination provisoire d'un administrateur ;

- Pouvoirs pour formalités.

Le Conseil d'Administration.

COMPTOIR PHARMACEUTIQUE MEDITERRANEEN (C.P.M.)

Société Anonyme Monégasque
au capital de 380.000 euros
siège social : 4-6, avenue Albert II
Zone F Bloc A - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la S.A.M. « Comptoir Pharmaceutique Méditerranéen » - C.P.M. - sont convoqués pour le 15 mai 2014 à 10 heures 30, au siège social à Monaco (98000) 4-6, avenue Albert II - Zone F Bât A avec l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;

- Approbation de ces rapports, des comptes et du bilan ; quitus à donner aux administrateurs et aux commissaires aux comptes et plus particulièrement quitus entier et définitif à M. Jean-Louis GONFRIER, administrateur démissionnaire au cours de l'exercice 2013 ;

- Affectation du résultat de l'exercice ;

- Approbation des conventions visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895, à donner aux administrateurs ;

- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;

- Ratification de la nomination provisoire d'un administrateur ;

- Pouvoirs pour formalités.

Le Conseil d'Administration.

DISTRIBUTION D'APPAREILLAGE ELECTRIQUE MONEGASQUE

« **D.A.E.M.** »

Société Anonyme Monégasque
au capital de 308.000 euros
Siège social : 1, rue des Açores - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société D.A.E.M. sont invités à se réunir en assemblée générale ordinaire le mardi 20 mai 2014 à 16 h 00, 1, rue des Açores - 98000 Monaco (Principauté de Monaco) à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels ;

- Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;

- Quitus aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2013 ;

- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;

- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes et approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 et renouvellement d'autorisation pour l'exercice 2014 ;

- Prise d'acte de la démission d'un administrateur ;

- Nomination d'un nouvel administrateur ;

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Conseil d'Administration.

Société d'Etudes et de Réalisations Informatiques (S.E.R.I.)

Société Anonyme Monégasque
au capital de 152.400 euros
Siège social : 4-6, avenue Albert II
Zone F - Bât. A - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la SAM « Société d'Etudes et de Réalisations Informatiques » - S.E.R.I. - sont convoqués pour le 15 mai 2014 à 12 heures 30, au siège social de la société à Monaco (98000) 4-6, avenue Albert II - Zone F Bloc A, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;

- Approbation de ces rapports, des comptes et du bilan ; quitus à donner aux administrateurs et aux Commissaires aux Comptes et plus particulièrement quitus entier et définitif à M. Jean-Louis GONFRIER, administrateur démissionnaire au cours de l'exercice 2013 ;

- Affectation du résultat de l'exercice ;

- Approbation des conventions visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895, à donner aux administrateurs ;

- Approbation du montant des honoraires des Commissaires aux Comptes ;

- Nomination des Commissaires aux Comptes ;

- Ratification de la nomination provisoire d'un administrateur ;

- Pouvoirs pour formalités.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATION

**RECEPISSE DE DECLARATION
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 10 avril 2014 de l'association dénommée « DIX/DYS MONACO ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco :
3, rue Honoré Labande, a pour objet :

« - soutenir les personnes concernées par les troubles cognitifs spécifiques appelés aussi troubles du langage oral et écrit et/ou de l'apprentissage, dont dysphasie, dyspraxie, dyslexie, dysgraphie, dyscalculie,

dysorthographe et autres troubles mnésiques et troubles attentionnels ;

- défendre les intérêts matériels et moraux des familles de tous les « Dys » ;

- initier, mener et soutenir toutes les actions utiles pour favoriser la prise en compte des difficultés qu'engendrent ces troubles ;

- apporter une aide et favoriser les échanges entre enfants, adultes, parents, professionnels de l'enseignement, partenaires, et autres intervenants ;

- favoriser et développer l'utilisation de l'outil informatique ;

- organiser et participer à toutes activités, animations, promotions, préventions ou manifestations ;

- soutenir les parents d'enfants précoces et présentant des troubles d'apprentissage « Prédys » troubles spécifiques des « Dys » en lien avec la précocité. »

**FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES
VALEUR LIQUIDATIVE**

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 18 avril 2014
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.736,81 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.258,44 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	283,54 EUR
Monaco Plus Value Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.029,72 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.943,41 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.167,09 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.055,30 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.711,79 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.118,57 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.396,29 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.339,30 USD

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 18 avril 2014
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.132,67 EUR
Monaction High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.008,72 EUR
Monaco Plus Value USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.046,38 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.339,14 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.279,13 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.358,40 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.057,05 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.351,07 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	427,93 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	11.389,07 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.263,65 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.706,90 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.221,88 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	760,65 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.199,94 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.379,80 EUR
Objectif Rendement 2014	07.04.2009	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.167,15 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	58.505,22 EUR
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	595.399,61 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.059,97 EUR
Objectif Croissance	06.06.2011	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.097,99 EUR
Monaco Horizon Novembre 2015	07.05.2012	C.M.G.	C.M.B.	1.099,93 EUR
Objectif Maturité 2018	21.01.2013	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.059,01 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.052,46 USD
Monaco Horizon Novembre 2018	21.05.2013	C.M.G.	C.M.B.	1.059,49 EUR
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.015,63 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 17 avril 2014
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.539,91 EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.461,53 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 22 avril 2014
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	593,22 EUR
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.876,18 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE
MULTIPRINT - MONACO +377 97 98 40 00

